



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2022-026

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2022

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2022-02-03-00002 - ARRÊTÉ de subdélégation de signature du directeur des territoires de l'Ain en matière de compétences générales (27 pages) Page 3

01-2022-02-03-00003 - ARRÊTÉ du directeur départemental des territoires de l'Ain, portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics (6 pages) Page 31

01-2022-02-03-00001 - Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs DÉCISION N° 2022-001 (3 pages) Page 38

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain / Direction

01-2022-01-31-00012 - Arrêté de délégation à Madame Véronique CARRE, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aller, en matière de l'allocation temporaire dégressive (3 pages) Page 42

01-2022-02-01-00005 - Arrêté du 1er février 2022 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain (2 pages) Page 46

01-2022-02-02-00007 - Arrêté portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain (2 pages) Page 49

01-2022-02-02-00008 - Arrêté portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain (2 pages) Page 52

74_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects du Léman /

01-2022-02-01-00006 - DGDDI - Décision n°2022-01 de fermeture définitive du débit de tabac n°0100153 N à Cormoz (01560) (1 page) Page 55

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-02-03-00002

ARRÊTÉ

de subdélégation de signature du directeur des
territoires de l'Ain
en matière de compétences générales

ARRÊTÉ
de subdélégation de signature du directeur des territoires de l'Ain
en matière de compétences générales

Le directeur départemental des territoires de l'Ain,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 juin 2020 portant nomination de Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes du 31 juillet 2012 portant délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal ;

Vu la circulaire n° 6092-SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfeture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

Vu la circulaire du premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Ain du 2 février 2022 portant délégation de signature en matière de compétences générales à M. Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Ain du 20 décembre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires de l'Ain, subdélégation est donnée à M. Sébastien VIENOT, directeur adjoint, à l'effet de signer toutes décisions pour les matières présentées dans le tableau annexé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires de l'Ain et du directeur adjoint, subdélégation est donnée à l'article 3, dans les conditions qu'il définit, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions pour les rubriques des matières présentées dans le tableau annexé.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de territoires de l'Ain et du directeur adjoint :

3-1 Subdélégation de signature est donnée à :

| | |
|--|--|
| M. David ELMECHALI responsable du cabinet | pour les matières A1 intégral, A2 intégral et A3a. |
| Mme Céline LEROUX, cheffe d'unité Affaires Juridiques | pour les matières : - A1a1, A1b - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A6f |

3-2. Subdélégation de signature est donnée à :

| | |
|--|---|
| <p>M. Jean ROYER responsable du service protection et gestion de l'environnement</p> | <p>pour les matières</p> <ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, |
| <p>et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Virginie MORIN cheffe de service adjointe</p> | <ul style="list-style-type: none"> - A4 intégral, - A10 intégral, sauf les ordonnances de paiement d'amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office de la matière A10b3, sauf A10g1 et 2, A10h, A10i et A10j, - A11c sauf A11c2, - A12 intégral. |

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean ROYER et de Mme Virginie MORIN, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

| | |
|--|---|
| <p>Mme Emmanuelle MEYER-DELION, en charge de l'unité pilotage et gestion</p> | <ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, |
| <p>Mme Audrey CHARTRE en charge du l'unité nature, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Jean RAUTURIER, adjoint à la cheffe d'unité, en charge du pôle espaces naturels</p> | <ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A10c intégral, A10d1, A10e intégral. |
| <p>Mme Laurence DRANE, en charge de l'unité assainissement</p> | <ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A10a, - A10b sauf les ordonnances de paiement d'amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office de la matière A10b3, A10b7 |
| <p>Mme Myriam CROUZIER, en charge de l'unité gestion de l'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Adeline BAILLY, en charge du pôle milieux aquatiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A10a, - A10b sauf les ordonnances de paiement d'amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office de la matière A10b3, A10b7 |
| <p>Mme Muriel DURAND-BOURLIER, chargée de mission nature</p> | <ul style="list-style-type: none"> - A10d2 - A12 intégral |

3-3. Subdélégation de signature est donnée à :

| | |
|---|--|
| <p>M. Stéphane VERTHUY responsable du service urbanisme et risques</p> | <p>pour les matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A6 sauf A6a6, A6a7, A6f, A6g et A6h, - A9 intégral, - A10h, - A11a1. |
|---|--|

En cas d'absence M. Stéphane VERTHUY, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

| | |
|---|---|
| <p>Mme Geneviève CARROTTE, en charge de l'unité coordination et appui</p> | <ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, |
| <p>M. Emmanuel RAULT en charge de l'unité prévention des risques</p> | <ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A9a : uniquement les courriers de transmission et d'information relatifs à la procédure des P.P.R, - A9b : uniquement les courriers de transmission et d'information relatifs à la prévention des risques et à l'information préventive. - A9c, - A9d. |
| <p>Mme Véronique BOIS, en charge du pôle animation application du droit des sols, supervision de la police de l'urbanisme</p> | <ul style="list-style-type: none"> - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, |
| <p>Mme Brigitte RAFFIN, en charge du pôle fiscalité de l'unité application du droit des sols</p> | <ul style="list-style-type: none"> - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A6e. |
| <p>M. Ayméric AUBERT en charge de l'unité planification</p> | <ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13 - A6a1, A6a3, A6a4, A6a5, A6a8 |

3-4. Subdélégation de signature est donnée à :

| | |
|--|--|
| <p>M. Yannick SIMONIN, chef du service agriculture et forêt</p> | <p>pour les matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A1a1, |
| <p>et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part Mme Béatrice GAUDILLAT cheffe d'unité et adjointe au chef de service</p> | <ul style="list-style-type: none"> - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A11, - A12b. |

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yannick SIMONIN et de Mme Béatrice GAUDILLAT, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

| | |
|---|---|
| Mme Béatrice GAUDILLAT, en charge de l'unité "Aides politique agricole commune (PAC) et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part Mme Nadine CORSIN adjointe à la cheffe de l'unité | - A1a1, -A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b13 A2b6, A2b7, A2b10 A2b13, - A11a2, - A11c1, A11c3, - A11f1, A11f2, A11f3, A11f4, A11f5 |
| M. Philippe DELMAS, en charge de la mission foncière | - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A11a3, - A11b7, - A11b8 |
| M. Arthur JANSEN en charge de l'unité projet d'exploitation et, en cas d'empêchement de sa part, à Mme Chloé SALVAUDON adjointe au chef d'unité | - A1a1, - 2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A11b1 à A11b9, - A11c2, A11c3. |
| Clément RIBIER en charge de l'unité Suivi des exploitations agricoles et forestières | - A1a1, - A2a1 A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A11b, - A11c4, - A11d, - A11f1, A11f4, A11f5 - A11h. |

3-5. Subdélégation de signature est donnée à :

| | |
|--|---|
| Mme Sémia MENAI cheffe du service habitat et construction et, en cas d'empêchement de sa part, M. Albert SOUCHARD , chef d'unité et adjoint à la cheffe de service | pour les matières - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A5 intégral. |
|--|---|

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sémia MENAI ou de Monsieur Albert SOUCHARD, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

| | |
|--|--|
| M. Damien THOMASSIN, en charge de l'unité qualité de la construction | - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, |
|--|--|

| | |
|--|--|
| | - A5g : uniquement les convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement). |
| M. Albert SOUCHARD, en charge de l'unité politique de soutien au logement | - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A5a, - A5b. |

3-6. Subdélégation de signature est donnée à :

| | |
|--|--|
| M. Abdelkrim DJARMOUNI chef de service sécurité et éducation routières | pour les matières - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, |
| et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à à M. Nordine SAOUDI , chef d'unité et adjoint au chef de service | - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A3 intégral, - A7 intégral, - A10g |

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Abdelkrim DJARMOUNI et de M. Nordine SAOUDI, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

| | |
|--|--|
| M. Cyril FAUGERE en charge de l'unité sécurité routière | - A1a1, -A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A3c. |
| M. Nordine SAOUDI, en charge de l'unité éducation routière et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Corinne GIROUD, adjointe au chef d'unité | - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A3b1 à A3b8 |
| M. Georges WACRENIER, en charge de l'unité gestion de crise et transports | - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A3a, A3d, - A7 intégral, - A8 intégral, - A10g. |

3-7. Subdélégation de signature est donnée à :

| | |
|---|--|
| Mme Josette PAILLARD responsable du service connaissance, études et prospective | pour les matières - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A6g, |
| et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Baptiste DUSSUTOUR chef de service adjoint du service connaissance, études et prospectives | - A6h, - A10i. |

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Josette PAILLARD et de M. Baptiste DUSSUTOUR, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

| | |
|---|---|
| M. Patrick BERANGER en charge de l'unité systèmes d'information géographique | - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, |
| Mme Corinne GIRRES , chargée de mission à l'atelier connaissances, études et prospectives | - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, |

3-8. Subdélégation de signature est donnée à :

| | |
|--|--|
| Mme Frédérique BOURGEOIS , responsable du service animation des politiques sur les territoires | pour les matières - A1a1, |
| et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Nicolas MONTANARO , chef de service adjoint du service animation des politiques sur les territoires | - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, |

Les subdélégations accordées au titre du présent arrêté sont également valables en cas d'intérim dûment formalisé, exercé par les délégataires.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 5

Le présent arrêté de subdélégation prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

Fait à Bourg en Bresse, le 3 février 2022
Le directeur départemental des territoires

signé

Guillaume FURRI

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

TABLEAU ANNEXE

| Numéro de rubrique | Nature de la délégation | Références |
|--------------------|---|--|
| A1 | ADMINISTRATION GÉNÉRALE | |
| A1a | Actes divers | |
| A1a1 | Actes de gestion courants relatifs aux domaines de compétences de la direction départementale des territoires de l'Ain (DDT). Notification et transmission de toutes décisions et documents courants relatifs aux domaines de compétences de la DDT. | |
| A1a2 | Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration. | |
| A1a3 | Demandes d'avis et déclaration d'un traitement automatisé d'informations nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés. | |
| A1a4 | L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département. | |
| A1a5 | L'établissement des arrêtés et des cartes de commissionnement en matière d'infraction pénale des agents en poste à la DDT de l'Ain et relevant du niveau départemental. | Art. R.610-1 code de l'urbanisme Art. L.181-1 et L.183-1 du code de la construction et de l'habitation Art L.562-5 et L.581-40 code de l'environnement |
| A1b | Procédures contentieuses | |
| A1b1 | - Demandes de prolongation de délais ou d'information de pièces diverses ; - Mémoires en défenses des contentieux administratifs estimés à faible enjeu. | |
| A1b2 | - Représentation aux audiences et aux médiations et présentation d'observations orales dans le cadre de la défense de l'État à l'occasion d'une procédure contentieuse ; - Tout mandat d'avocat ou d'huissier dans le cadre de procédures contentieuses. | |
| A1b3 | Communication de documents administratifs et réponses dans le cadre des saisines de la commission d'accès aux documents administratifs. | Livre III du code des relations publiques entre le public et l'administration, notamment art. L.311-1 |

| | | |
|------------|---|--|
| A1c | Responsabilité civile | |
| A1c1 | Règlement amiable des dommages matériels. | |
| A1c2 | Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation. | Article L. 311-1 du code des relations entre le public et l'administration |

| | | |
|------------|--|--|
| A2 | <p style="text-align: center;">GESTION DU PERSONNEL</p> <p><i>En matière de ressources humaines, la répartition des compétences entre la direction départementale des territoires et le secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain est établie selon l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.</i></p> | |
| A2a | Mesures générales | |
| A2a1 | Les mesures générales relatives à l'organisation des élections professionnelles et au dialogue social, et notamment le règlement intérieur et les chartes relatives au fonctionnement de la direction départementale des territoires, les convocations et les comptes rendus des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et le bilan social | |
| A2b | Mesures individuelles | |
| Ab1 | Les mesures individuelles affectant l'effectif permanent de la structure, et notamment les mutations et autres demandes entrantes et sortantes, les affectations, les autorisations de recrutement ou de concours, les départs en retraite, les recrutements et remplacements par des agents contractuels et le recrutement de stagiaires (y compris la signature des conventions de stage et décisions de gratification des stagiaires) | |
| A2b2 | Les déclarations d'accident du travail et décisions d'imputabilité | |
| A2b3 | Les autorisations d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité | |
| A2b4 | Les décisions relatives à la rémunération des agents et les propositions de promotion : nouvelle bonification indiciaire, indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise, compléments indemnitaires annuels, astreintes et heures supplémentaires et rentes | |
| A2b5 | Les demandes de temps partiel | |
| A2b6 | Les demandes de récupération et de régulation | |
| A2b7 | Les ordres de mission et demandes de remisage de véhicule professionnel | |
| A2b8 | Les demandes d'ouverture et d'alimentation des comptes épargne-temps | |
| A2b9 | Les décisions relatives aux demandes de télétravail | |
| A2b10 | Les décisions relatives à la formation des agents, et notamment les plans et demandes de formation | |
| A2b11 | Les mesures disciplinaires | |

| | | |
|------------|---|---|
| A2b12 | L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié (validation CAS-PER) | |
| A2b13 | L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical | |
| A2c | Mesures budgétaires et financières | |
| A2c1 | Pour le programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État », les mesures générales de programmation budgétaire des dépenses non contraintes relevant du centre de coût « direction départementale des territoires » ; | |
| A2c2 | Pour le programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État », l'engagement des dépenses non contraintes supérieure à la somme de 1500 euros relevant du centre de coût « direction départementale des territoires » | |
| A3 | ROUTES, CIRCULATION, ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE | |
| A3a | Gestion et conservation du domaine public routier national | |
| | Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service. | Code général de la propriété des personnes publiques Art. L. 3211-1 |
| A3b | Éducation routière | |
| A3b1 | Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération "permis à un euro par jour". | Circulaire du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29/07/2005 |
| A3b2 | Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement. | Arrêté du 27/04/2021 relatif à la généralisation progressive d'un système de réservation nominative des places pour l'épreuve pratique des examens du permis de conduire des catégories A1, A2, B1 et B |
| A3b3 | Présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire. | Arrêté du 21/07/2016 modifiant l'arrêté du 22/10/2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire |
| A3b4 | Actes relatifs aux autorisations d'enseigner. | Arrêté du 08/01/2001 |
| A3b5 | Actes relatifs aux agréments des autos écoles. | Arrêté du 08/01/2001 |

| | | |
|------------|---|--|
| A3b6 | Actes relatifs aux agréments des établissements d'animation stages de sensibilisation à la sécurité routière et aux autorisations d'animer. | Arrêté du 20/06/2012 |
| A3b7 | Mise en place et présidence de la commission départementale des élections (représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière). | Arrêté du 31/05/2010 |
| A3b8 | Tous actes relatifs aux audits de suivi du « label qualité des formations au sein des écoles de conduite » (contrôles, courriers et préparation des décisions après-audit). | Arrêté du 26/02/2018 portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" |
| A3c | Sécurité routière | |
| A3c1 | Nomination et lettres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière. | |
| A3c2 | Conventions et engagements pour la réalisation des actions validées par le comité de pilotage sécurité routière ou directement par les présidents du comité. | |
| A3d | Circulation routière : routes à grande circulation et autoroutes | Code de la route |
| A3d1 | Avis sur les projets des collectivités de modification des caractéristiques techniques et de mesures susceptibles d'affecter la circulation. | Articles L. 110-3 et R. 411-8-1 |
| A3d2 | Après consultation des collectivités gestionnaires et lorsque leur avis est favorable : Arrêtés qui définissent les règles de priorité aux intersections, qui organisent le passage des véhicules en intersection par une signalisation spéciale, ou qui définissent les zones de vitesse limitée. | Articles R. 411-4, R. 411-5 et R. 411-7, |
| A3d3 | Arrêté réglementant la circulation sur autoroute (modification de signalisation horizontale et verticale et en cas de travaux). | Articles R. 411-9 |
| A3d4 | Actes relatifs aux enquêtes de circulation sur tous types de voies (autoroutes, routes départementales, voies communales). | Articles D. 111-2 et D. 111-3 du code de la voirie routière |
| A3d5 | Avis sur les travaux ou manifestations sportives sur route à grande circulation | Article R.331-6 du Code du sport Articles L.411-7 et R.411-7 du Code de la route |
| A4 | GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL | |
| A4a | Tout acte d'administration du domaine public fluvial (DPF). | Article R. 53 du code du domaine de l'État |
| A4b | Autorisation d'occupation temporaire. | Article R. 53 du code du domaine de l'État |

| | | |
|------------|---|--|
| A4c | Autorisations de travaux sur le DPF. | Code général de la propriété des personnes publiques art. L. 2124-8 |
| A4d | Police de la navigation. Réglementation et autorisations des demandes de manifestation nautique. | Décret n° 73-912 du 21/09/1973 modifié portant règlement général de la police de navigation intérieure Article 1-23 |
| A5 | CONSTRUCTION - LOGEMENT | Code de la construction et de l'habitation |
| A5a | Approbation des conventions entre l'État et les bailleurs destinées à l'attribution de l'APL aux locataires. Dénonciations unilatérales de conventions APL État/bailleur privé. | Art. L. 351-2 et R. 353 |
| A5b | Décisions d'agrément et de subvention pour la construction, l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la démolition de logements locatifs aidés. | Art L. 331 et R. 331 |
| A5c | Décisions d'autorisation de transformation, de changement d'affectation et d'aliénation du patrimoine des organismes HLM. | Art L. 443-7 à L. 443-15, R. 443-10 à R. 443-34, L. 631-7 et R. 631 |
| A5d | Inventaires annuels de logements, prélèvements et constats de carence loi SRU, exercice du droit de préemption par l'État : tous actes d'instruction, sauf arrêtés de prélèvement et décisions de préempter. | Art L. 302-5 à L. 302-9 et R302-14 et suivants |
| A5e | Programmes locaux de l'habitat, plan départemental de l'habitat : tous actes d'instruction, sauf décision d'approbation. | |
| A5f | Lutte contre l'habitat indigne | Code de la santé publique |
| | - Locaux impropres à l'habitation par nature ; | Art L. 1331-22 |
| | - Désordres multiples : - procédure ordinaire insalubrité remédiable ou irrémédiable, - procédure d'urgence ; | Art L. 1331-26 à L. 1331-29 Art L. 1331-26-1 |
| | - Locaux surpeuplés du fait du bailleur ; | Art L. 1331-23 |
| | - Locaux dangereux du fait de leur utilisation non conforme ; | Art L. 1331-24 |
| | - Désordres ponctuels – procédures d'urgence ; | Art L. 1311-4 |
| | - Exécution de travaux d'office prescrits au titre de la lutte contre le saturnisme : - Tous actes liés à ces procédures. | Art L. 1334-2 al. 7 |

| | | |
|-------------|--|--|
| A5g | Accessibilité | code de la construction et de l'habitation |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement). - Dérogations aux règles d'accessibilité. - Tout document relatif à l'approbation, au refus, au report de dépôt, à la suspension de mise en œuvre, au suivi et au constat de carence des agendas d'accessibilité programmée. | |
| A6 | AMÉNAGEMENT – URBANISME | |
| A6a | Urbanisme de planification | |
| A6a1 | Consultations | Code de l'urbanisme |
| | Consultation des services de l'État et autres intervenants afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales, les schémas de cohérence territoriale. | Articles L. 132-1 à L. 132-3 et R. 132-1 |
| | Consultation éventuelle dans le cadre de l'instruction des dossiers de création et de réalisation des Z.A.C. | Art R. 311-1 à R. 311-12 |
| A6a2 | - Annexion des servitudes nouvelles aux documents d'urbanisme ; | |
| | - Lettres de mise en demeure aux maires et aux présidents de communautés de communes ou d'agglomération. | Article L. 153-60 et R. 153-18 L. 163-10 et R. 163-8 du code de l'urbanisme |
| A6a3 | - Déclaration de projet ; - Tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale. | Articles L. 300-6 Code de l'environnement art. L. 126-1 |
| A6a4 | - Mise en compatibilité des documents d'urbanisme suite à déclaration de projet ; Tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale. | Art L. 143-44 à 50 et R. 143-11 à 13 et art. L. 153-54 à 59 et R. 153-16 et 17 |
| A6a5 | - Unités touristiques nouvelles (UTN) ; - Tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale. | Art L. 122-20 et R. 122-7 à 15 |
| A6a6 | Avis de l'État sur les élaborations et révisions de PLU | Art L. 153-16 |
| A6a7 | Avis de l'État sur les modifications de PLU. | Art L. 153-40 |
| A6a8 | Informations portées à la connaissance des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme par l'État. | Art L. 132-2 et R. 132-1 |
| A6b | Droit des sols | Code de l'urbanisme |
| | Instruction des autorisations | |
| A6b1 | Convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction de permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme. | Art. L. 422-8 et R. 422-5 |

| | | |
|------------|--|--|
| A6b2 | Saisine du préfet de région pour les permis concernés par les procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. | Art 8 du décret n° 2004-490 du 03/06/2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. |
| A6b3 | Notification de dossier incomplet et de majoration de délai y compris majoration exceptionnelle de délai. | Art R .423-38 à R .423-48 |
| A6b4 | Consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés, nécessaires à l'instruction. | Art R. 423-50 à R. 423-56-1 |
| A6b5 | Avis conforme du préfet sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu. | Art. L. 422-5 a |
| A6b6 | Avis conforme du préfet dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 424-1 peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune. | Art. L. 422-5 b |
| A6b7 | Avis conforme du préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, n'ayant pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur. | Art. L. 422-6 |
| A6c | Décisions relatives aux certificats d'urbanisme informatifs, aux déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir | Code de l'urbanisme |
| A6c1 | Décisions sur les certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et les déclarations préalables (sauf avis divergents). | Art L.422-2 , art. R. 422-2 a), b), c), et d) |
| A6c2 | Décisions sur les permis de construire estimées à faible enjeu (sauf avis divergents). | Art L. 422-2 et art. R. 422-2 a), b), c), et d) |
| A6c3 | Décisions sur les permis d'aménager estimées à faible enjeu (sauf avis divergents). | Art L. 422-2, R. 421-19, R. 422-2 a), b), c), et d) |
| A6c4 | Décisions sur les permis de démolir (sauf avis divergents). | Art L. 422-2, R. 421-27, R. 421-28, R. 422-2 a), b), c), et d) |
| A6c5 | Attestation de permis de construire tacite et attestation de non-opposition à une déclaration préalable tacite. | Art R 424-13 |
| A6d | Contrôle des travaux | |
| A6d1 | Information préalable des travaux pour les décisions prises dans les cas prévus aux articles L422-2 et R422-2 a), b), c) et d). | Art L. 462-2 et R. 462-8 |
| A6d2 | Courrier de mise en demeure du maître d'ouvrage de régulariser des travaux non conformes à l'autorisation. | Art L. 462-2 et R. 462-9 |

| | | |
|-------------|---|---|
| A6d3 | Contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. | Art R. 462-6 |
| A6d4 | Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux quand le préfet est l'autorité compétente. | Art R. 462-10 1 ^{er} alinéa |
| A6d5 | Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en cas de refus ou de silence de la commune compétente. | Art R. 462-10 2 ^{ème} alinéa |
| A6e | Taxes d'urbanisme | |
| | Signature des titres de recettes et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur. | Article 9 III de la loi n° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive Code de l'urbanisme art. L332-6 5° |
| A6f | Droit pénal de l'urbanisme | |
| A6f1 | - Avis techniques au procureur de la République ou au délégué du procureur de la République en cas d'infraction au code de l'urbanisme ou au code de l'environnement | Art L. 480-5 code de l'urbanisme Code de l'environnement |
| A6g | Aménagement commercial | |
| | Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, à l'exception de la signature des avis, des décisions et des procès-verbaux de la commission. | Décret n° 2015-165 du 12/02/2015 |
| A6h | Aménagement cinématographique | |
| | Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement cinématographique, à l'exception des décisions et des procès-verbaux de la commission. | Code du cinéma et de l'image animée art L. 212-6 à 13 ; Décret n° 2015-268 du 10/03/2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique |
| A6i | Autorisations d'urbanisme État soumises à études d'impact | |
| | Tous actes relevant de la procédure des enquêtes publiques. | Code de l'environnement art. L .123-1 et suivants, R. 122-2, R. 123-1 et suivants |

| | | |
|------------|--|--|
| A7 | TRANSPORTS | |
| A7a | Chemins de fer d'intérêt général | |
| A7a1 | Passages à niveau : tous actes relatifs au classement, suppression ou remplacement de barrières. | Arrêté ministériel du 18/03/1991 CTP du 17/9/1963 |
| A7a2 | Tous actes relatifs à la procédure d'alignement des constructions sur les terrains riverains. | |
| A7b | Transports | |
| A7b1 | Remontées mécaniques : a) Tous actes relatifs aux avis de l'État et à la délivrance d'autorisations de travaux et de mise en exploitation des remontées mécaniques. b) Octroi des dérogations aux instructions techniques. c) Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation, le règlement de police et le plan d'évacuation des remontées mécaniques. | Décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés Code du tourisme art. 342-17.1, L. 342-15 et R. 342-19 Décret n° 2007-18 du 05/01/2007 Code des transports art. L. 1251-2 et L. 2241-1 Code de l'urbanisme art. R. 472 Arrêté du 07/08/2009 (téléphériques) arrêté du 29/09/2010 (tapis) arrêté du 09/08/2011 (téléskis) |
| A7b2 | Actes liés à la circulation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usages de tourisme et de loisirs (petits trains touristiques et autres) | Arrêté du 22/01/2015 |
| A8 | DÉFENSE - SÉCURITÉ CIVILE | |
| A8a | Les actes liés à la procédure de recensement, de modification et de radiation des entreprises pour les besoins de défense et de sécurité dans le cadre de la gestion de crise. | Circulaire du 03/02/2012 relative aux procédures de recensement pour les besoins de défense et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B), des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens |
| A8b | Notification de recensement destinée aux entreprises TP/B soumises aux obligations de défense. | |
| A9 | PRÉVENTION DES RISQUES | Code de l'environnement |
| A9a | Plans de Prévention des Risques (P.P.R.) | |
| | Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des P.P.R. sauf les arrêtés de prescription et d'approbation. | |

| | | |
|---------------|--|---|
| A9b | Politique générale de prévention et d'information préventive | |
| | Tous courriers et arrêtés relatifs à la prévention des risques et à l'information préventive, notamment celle aux acquéreurs et locataires, à l'exclusion des arrêtés pris à l'échelle départementale pour l'information des acquéreurs ou locataires (IAL). | Art L. 125-5 et R. 125-23 à 27 |
| A9c | Fonds de prévention des risques naturels majeurs | Art L. 561-3 |
| | Tous courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention des collectivités et à la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs mentionné à l'article L.561-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés et conventions attributifs de subvention. | |
| A9d | Avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme | |
| | Avis rendus sur les demandes d'autorisation d'urbanisme suite à consultation par les services instructeurs. | |
| A10 | ENVIRONNEMENT | |
| A10a | Assainissement non collectif agrément des vidangeurs Tous actes relatifs à la procédure d'agrément, y compris l'arrêté d'agrément. Tous actes relatifs à la procédure de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément, y compris les arrêtés de mise en demeure, de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément. | Arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié |
| A10b | Police de l'eau | Code de l'environnement |
| A 10b1 | Au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) hors ouvrages réglementés au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) : - Procédure de déclaration : tous documents et tous actes relatifs à la procédure de déclaration y compris le récépissé de déclaration, les arrêtés de prescriptions spécifiques ou réglementaires et les arrêtés d'opposition à déclaration, - Procédure d'autorisation environnementale : Tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande (phase amont- phase d'examen- phase d'enquête publique- phase de décision), y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation environnementale à dominante eau y compris lorsqu'elle comporte des volets autres (espèces protégées, défrichement...), de refus, de prescriptions spécifiques, | Art L. 211-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants Code rural et de la pêche maritime art L. 151-36 à L. 151-40 Art L. 211-1 et suivants, L. 214-1 et suivants R. 214-1 et suivants, L. 181-1-1° et 3°, et suivants art L. 181-2,R. 181-1 et suivants |
| | - Procédure de déclaration d'intérêt général : tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation, de refus, de prescriptions spécifiques. - Certificat de projet : tous actes relatifs à l'instruction d'une demande de certificat de projet à dominante eau (L.181-1-1°) sauf délivrance du certificat. | L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants Art R. 214-88 à R. 214-103 art L. 181-6 et R. 181-4 à R. 181-11 |

| | | |
|-------------|---|--|
| A10b2 | <p>Au titre des installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récépissé de dépôt de demande d'autorisation et tout document relatif à la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau y compris signature des arrêtés (d'autorisation, de refus, de prescriptions complémentaires). - Récépissé de porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire et tout document relatif à la procédure y compris arrêtés modificatifs ou de prescriptions complémentaires. - Tous documents et tous actes établis dans le cadre des remises en service d'installations hydraulique existantes, y compris les arrêtés préfectoraux reconnaissant et réglementant le droit d'eau. - Tous actes de police des installations hydrauliques. | <p>Art L. 211-1, L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants Art L. 181-1-1° et 3°, et suivants art R. 181-1 et suivants</p> <p>Code de l'énergie : art. L. 511-5 et L. 531-1 et suivants</p> <p>Art. L. 214-17 et L. 214-18</p> |
| A10b3 | <p>Procédure et arrêtés de mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L211-1 L211-2, L. 211-3, L. 211-5, L211-7, L. 211-12, du II de l'article L. 212-5-1, des articles L. 214-1 à L. 214-9, L. 214-11 à L. 214-13, L. 214-17, L. 214-18, L. 215-14 et L. 215-15 du code de l'environnement, ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, de prescriptions des contrôles, d'ordonnance de paiement d'une amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office, de suspension d'activités, de suspension d'autorisation (temporaire ou définitive), de mesures conservatoires, de régularisation.</p> <p>Procédure et arrêtés de mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou les activités réalisées sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou déclaration reprises par l'article L214-13 du code de l'environnement.</p> | <p>Art L. 171 et suivants L. 216-3 et suivants</p> <p>Art. L. 171-1 et suivants et art. L 216 et suivants</p> |
| A10b4 | Mesures prises dans un but de police ou conservation des eaux non domaniales. | Art. L. 215-7 à L. 215-13 |
| A10b5 | <p>Tous actes concernant le curage, l'élargissement, le redressement des cours d'eau et l'entretien des ouvrages s'y rattachant.</p> <p>Autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines.</p> <p>Tous actes relatifs à la circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux.</p> | <p>Art. L. 215-14 à L. 215-24</p> <p>Art.L.215-13</p> <p>Art.L.215-13</p> |
| A10b6 | Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la police de l'eau. | <p>Art L. 173-12, L. 216-14, L. 437-14, R. 173-1 à 4 et R.415</p> <p>Code rural - Article L.253-1 et suivants, L.256-1 et suivants</p> |
| A10b7 | Commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L216-3 à L216-5 du code de l'environnement (police de l'eau). | Art. L. 172-1 et suivants |
| A10c | Chasse | Code de l'environnement |
| A10c1 | Décisions relatives aux plans de chasse. | Livre IV - titre II - chapitre V - section 3 |

20/27

| | | |
|-------------|--|--|
| A10c2 | Autorisation de recherche à l'aide de sources lumineuses des espèces gibiers à des fins de comptages dans un but scientifique ou de repeuplement. | Arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié |
| A10c3 | Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse. | Arrêté ministériel du 21/01/2005 |
| A10c4 | Autorisations de capture et de réintroduction de lapins. | Art. L. 424-11, R. 427-12 |
| A10c5 | Décisions relatives à l'introduction de grand gibier ou de lapins et au prélèvement d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée dans le milieu naturel. | Art. L424-11 arrêté ministériel du 07/07/2006 |
| A10c6 | Autorisations individuelles de destruction à tir des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts. Arrêtés préfectoraux relatifs aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts : liste et modalités de destruction à tir. | Art. L. 427-8, R. 427-5 à R. 427-23 |
| A10c7 | Autorisations individuelles de tir anticipé. | Art R. 424-8 |
| A10c8 | Autorisations d'utiliser des oiseaux de chasse au vol pour la destruction d'espèces espèces susceptibles d'occasionner des dégâts | Arrêté ministériel du 10/08/2004 |
| A10c9 | Autorisations de prélèvement de grands cormorans. | Arrêté ministériel du 26/11/2010 |
| A10c10 | Autorisations de destruction des espèces invasives. | Art L. 427-1, L. 427-6 |
| A10c11 | Autorisations de régulation des blaireaux causant des dégâts aux cultures et aux habitations. | Art L. 427-1, L. 427-6 |
| A10c12 | Agrément et suspension d'agrément de piégeurs. | Arrêté ministériel du 29/01/2007 |
| A10c13 | Décisions de chasses et de battues générales ou particulières. | Art L. 427-1 et L. 427-6 |
| A10c14 | Suspension sur tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 j, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé. | Art R. 424-3 |
| A10c15 | Arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture de la chasse. | Art R. 424-2, R. 424-5 à 9 |
| A10c16 | Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la chasse. | Décret n° 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L. 173-12, L. 216-14, L. 437-14 et R. 173-1 à 4 |
| A10d | Protection de la nature et pastoralisme | |
| A10d1 | Décision d'attribution d'indemnisation des éleveurs pour les dégâts des grands prédateurs | Décret n°2019-722 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours, le lynx |

| | | |
|-------------|---|--|
| A10d2 | <p>Tout acte relevant de la procédure d'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement, hors signature de l'arrêté d'agrément ou de refus.</p> <p>Agrément des groupements pastoraux.</p> <p>Procédure et décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations foncières pastorales.</p> | <p>Art L. 141-1 et suivants et R. 141-1</p> <p>Code rural et de la pêche maritime art. L. 113-3</p> <p>Code rural et de la pêche maritime art. L. 135-1 et ss.</p> |
| A10d3 | <p>Dérogations espèces protégées végétales : tous actes relatifs à la procédure de dérogation à la protection des espèces protégées végétales.</p> | Code de l'environnement art L. 411-2 |
| A10d4 | <p>Protection de biotopes : tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB), sauf la signature des-dits arrêtés.</p> | Code de l'environnement art R. 411-15 à 17 |
| A10d5a) | <p>Protection des sites d'intérêt géologique : tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection de sites d'intérêt géologique (APPG), sauf la signature des-dits arrêtés.</p> | Code de l'environnement art R. 411-17-1 et 2 |
| A10d5b) | <p>Tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection d'habitat naturel, sauf la signature des dits-arrêtés" .</p> | Code de l'environnement art R. 411-17-7 |
| A10d6 | Lutte contre les espèces exotiques envahissantes | Art L.411-8 du code de l'environnement |
| A10d7 | Autorisations de modification de l'état ou de l'aspect de réserves naturelles nationales. | Code de l'environnement art L. 332-9 et art R. 332-23 à 26 |
| A10d8 | Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la nature | Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L. 173-12, L. 216-14, L. 437-14 et R. 173-1 à 4 du code de l'environnement |
| A10e | Pêche | Code de l'environnement |
| A10e1 | Autorisation de pêche exceptionnelle. | Art L. 436-9 |
| A10e2 | Organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie. | Art R. 436-22 |
| A10e3 | <p>Dans le cadre des élections de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agrément des structures associatives de la pêche, de leur président, trésorier ; - Attestation de l'identité des délégués ; - Certification la liste des candidats. | <p>Art R. 434-26 et R. 434-27</p> <p>Arrêté du 16/01/2013 fixant les statuts types des FDAAPPMA.</p> |

| | | |
|-------------|---|---|
| A10e4 | Droit de pêche de l'État : mise en œuvre des conditions générales d'exploitation. | Art L. 435-1 à L. 435-3, R. 435-2 à R. 435-31 |
| A10e5 | Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la pêche. | Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L. 173-12, L. 216-14, L. 437-14 et R. 173-1 à 4 du code de l'environnement |
| A10e6 | Création de réserves temporaires de pêche. | Art R. 436-69 |
| A10e7 | Présidence de la commission consultative départementale en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs de montagne. | Arrêté ministériel du 05/05/1986 |
| A10e8 | Arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département. | Code de l'environnement art. L. 436-4 à 16, R. 436-6 à 42 et R436-6 et suivants |
| A10f | Sites Natura 2000 | Code de l'environnement |
| A10f1 | Tous documents, tous actes et décisions relatifs à la procédure sites Natura 2000, sauf les décisions relatives aux modifications de périmètre. | Art. R. 414-3 Art R. 414-8 à R. 414-8-5 Art R. 414-12 à R. 414-12-1 Art R. 414-13 à R. 414-17 Art R. 414-20, 28 et 29 Art L. 120-1 et L. 120-1-1 Art L. 414-4 IV bis III et IV de l'article L. 414-4 Art L. 414-5 |
| A10g | Bruit et réduction du bruit | Code de l'environnement |
| A10g1 | Bruit des infrastructures de transport terrestre Tout acte relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres. | Art L. 571-10 |
| A10g2 | Évaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement. Tout acte relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. | Art L. 572-1 à 11 |
| A10g3 | Aéroport de Lyon-Saint Exupéry / aérodromes de l'Ain - procédures liées au plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), - procédures liées au plan d'exposition au bruit (PEB), - Procédures liées aux plans de servitudes aéronautiques, tous actes relatifs à ces procédures, sauf décision finale. | Art R. 572-9 à 11 Code de l'urbanisme art. L. 112-6 à 17 et R.112-1 à 17 Code de l'urbanisme art. R. 126-1 à 3 |
| A10h | Publicités, enseignes et pré-enseignes | |
| | Tout acte relatif aux autorisations et à la police incombant à l'État. | Code de l'environnement art. L. 581-1 à 45 |

| | | |
|-------------|--|---|
| A10i | Agenda 21 et projets territoriaux de développement durable | |
| | Avis sur les démarches Agenda 21 et les projets territoriaux de développement durable des collectivités. | Code de l'environnement art. L. 110-1 |
| A10j | Participation du public - Note de présentation du projet et ses objectifs ; - Modalités de la participation du public ; -Note de synthèse des observations du public. | Code de l'environnement art. L. 120-1 et suivants |
| A11 | AGRICULTURE ET FORET | Code rural et de la pêche maritime |
| A11a | Développement et aménagement de l'espace rural | |
| A11a1 | - Préparation des modifications de l'arrêté de constitution de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). - Réception des dossiers, élaboration des ordres du jour, convocations, transmission des dossiers techniques et de documents divers aux membres de la commission, invitation des structures porteuses à présenter leur projet, secrétariat général de la commission, préparation des séances. - Présidence de la commission. - Rédaction, signature des comptes rendus et des avis rendus par la commission puis notifications. | Art. D. 112-1-11 Arrêté préfectoral de constitution de la CDPENAF. |
| A11a2 | Aides compensatoires aux handicaps naturels. Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles. | Arts. D. 113-18 à 28 |
| A11a3 | Zones agricoles protégées (ZAP) : tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale. | Art R. 112-1-4 A à R. 112-1-10 |
| A11b | Structure et transmission des exploitations agricoles | Code rural et de la pêche maritime |
| A11b1 | Constitution de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), de ses sections et formations. Décisions relevant de la CDOA. | Articles R. 313-1 à R. 313-7-2 |
| A11b2 | Décisions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC). | Articles R. 323-8 à R. 323-23 |
| A11b3 | Décisions individuelles relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles. | Articles L. 331-3, L. 331-6 à 8, R. 331-6 |
| A11b4 | Décisions individuelles relatives au cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite. | Article D. 732-56 |
| A11b5 | Décisions individuelles relatives aux aides à la transmission des exploitations agricoles. | Article D. 343-34 à 36 |

| | | |
|-------------|--|--|
| A11b6 | Décisions individuelles relatives aux prêts bonifiés à l'investissement. | Article D. 344-11 à 26, R. 344-11-1 |
| A11b7 | Décisions individuelles relatives aux aides à la réinsertion professionnelle. | Art. D. 352-15 à 21 |
| A11b8 | Décisions individuelles relatives aux aides au redressement de l'exploitation. | Art. D. 354-1 à 15 |
| A11b9 | Décisions individuelles relatives aux aides au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales. | Art. D. 343-33 |
| A11b10 | Décisions individuelles relatives à la mise en valeur des terres incultes. | Art. L. 125-1 à L. 125-10 |
| A11c | Aides au développement rural | Code rural et de la pêche maritime |
| A11c1 | Engagements agro-environnementaux. Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles. | Art D. 341-7 à 20 |
| A11c2 | Décisions individuelles relatives aux aides à l'installation. | Art D. 343-3 à 24 |
| A11c3 | Décisions individuelles liées aux procédures d'instruction d'engagement, de mise en paiement, de contrôle des dispositifs financés par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), y compris les décisions relatives aux crédits nationaux délégués par le ministère de la transition écologique et solidaire. | Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application. |
| A11c4 | Décisions individuelles relatives aux mesures aqua-environnementales. | Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27/07/2006 modifié et ses règlements d'application Programme opérationnel 2007-2013 approuvé par décision C (2007) 6791 du 19/12/2007 |
| A11d | Gestion des risques en agriculture | Code rural et de la pêche maritime |
| A11d1 | Calamités agricoles : - Constitution du comité départemental d'expertise, - Constitution de la mission d'enquête, - Demande de reconnaissance de calamité agricole, - Procédures d'indemnisations, décisions individuelles, | Art D. 361-13 à 42 Art D. 361-13 Art D. 361-20 Art.D. 361-21 Art D. 361-22 à 42 |
| A11d2 | Décisions individuelles relatives aux aides conjoncturelles. | Règlements (CE) n°1535/2007 et n°1408/2013 du 18/12/2013 relatifs aux aides de minimis dans le secteur agricole |

| A11e | Baux ruraux | Code rural et de la pêche maritime |
|-------------|---|---|
| A11e1 | Fixation du prix du bail. | Art. R. 411-1 à 9-11 |
| A11e2 | Résiliation du bail. | Art. L. 411-32 |
| A11e3 | Constitution de la commission paritaire consultative des baux ruraux. Décisions individuelles relevant de la commission. | Art. R. 414-1 et 2 |
| A11f | Soutiens directs dans le cadre de la Politique agricole commune | Code rural et de la pêche maritime |
| A11f1 | Décisions individuelles relatives à l'instruction et au calcul des demandes d'aides directes. | Art. D. 615-3 |
| A11f2 | Décisions individuelles relatives à l'instruction des droits à paiement de base. | Art. D 615-62 à 67 |
| A11f3 | Décisions individuelles relatives au transfert des droits à prime secteur bovin. | Art. D. 615-44-16 à 22 |
| A11f4 | Arrêté de campagne fixant les usages locaux et bonnes conditions agro-environnementales. | Art. D. 615-46 à 61 |
| A11f5 | Décisions individuelles relatives à la coordination et à la gestion des contrôles. | Art. D. 615-55 à 61 |
| A11f6 | Décisions individuelles relatives à la gestion des quotas laitiers. | Art. D. 654-61, D. 654-73 à 75, D. 654-88-2, D. 654-111 à 113 |
| A11f7 | Nomination des représentants des organisations professionnelles dans les commissions locales de cotation. | Art. D. 654-24 à 26 |
| A11g | Protection des végétaux | |
| | - Arrêté fixant les mesures de lutte contre les maladies des végétaux, - Décisions individuelles. | Art. L251-8 et L251-10 |
| A11h | Forêt | Code forestier |
| A11h1 | Délivrance du certificat d'origine de bois brut : convention franco-suisse. | Traité de Berne du 31/01/1938 article 12 |
| A11h2 | Défrichements : Déclaration de défrichement : dépôt, instruction, reconnaissance. | Art. L. 214-13, L. 214-14 et L341-1 |
| | Sanctions : obligation de rétablissement de l'état des lieux ou/et d'exécution de travaux de reboisement. | Art. L. 341-8 et L. 341-10 |
| | Arrêtés d'autorisation de défrichement. | Art. L341-3 et L341-4 |

| | | |
|-------------|---|---|
| A11h3 | Forêt privée : Approbation des règlements d'exploitation pour les forêts de protection et autorisation spéciale de coupes non prévues. Régime spécial d'autorisation administrative de coupes, instruction et décision. | Art. R. 141-19 et R. 141-20 Art. R. 312-20 |
| A11h4 | Forêts des collectivités : Distraction du régime forestier des terrains des collectivités. Soumission au régime forestier des terrains des collectivités. | Art. L. 214-5 Art. L. 214-3 |
| A11h5 | Créance du Fonds Forestier National (F.F.N.). Tous actes relatifs aux prêts en numéraire et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque, recalcul créances...) | Art L. 156-2, L. 156-3 et R. 156-1 à R. 156-5 |
| A11h6 | Tous actes relatifs à l'acquisition et la vente des biens forestiers sans maître. | Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. 1123-4 et L. 3211-5 |
| A12 | AMÉNAGEMENT FONCIER ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES | |
| A12a | Les opérations d'aménagement foncier | |
| A12a1 | Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural ordonnées par le préfet avant le 1er janvier 2006. | Code rural (ancien) Livre Ier, titre II |
| A12a2 | Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural ordonnées par le préfet à compter du 1er janvier 2006. | Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre II |
| A12b | Les associations syndicales de propriétaires | Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime |
| A12b1 | Arrêtés portant institution, renouvellement et dissolution des associations foncières. | Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre III |
| A12b2 | Tutelle des associations syndicales de propriétaires, notamment approbation des délibérations, des rôles de taxes, des emprunts et marchés, des pièces comptables. | Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre III |

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-02-03-00003

ARRÊTE

du directeur départemental des territoires de
l'Ain,

portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses et pour l'exercice
des attributions dévolues au pouvoir
adjudicateur par le code des marchés publics

Direction

Affaires juridiques

ARRÊTE

**du directeur départemental des territoires de l'Ain,
portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice
des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics**

Le directeur départemental des territoires de l'Ain,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret de la préfète de l'Ain du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement,

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 juin 2020 portant nomination de Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 1^{er} juillet 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés à M. Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain,

Vu la circulaire n° 6092-SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n° 6104/SO du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfeture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain, subdélégation de signature est donnée à :

- M . Sébastien VIENOT, directeur adjoint,
- M. David ELMECHALI, chef de cabinet,

à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du préfet, tant pour les dépenses y compris la constatation du service fait que pour les recettes de l'État,
- tous actes relatifs aux marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur dans la limite de 90 000€ HT, imputés sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

| | |
|---------------|---|
| programme 113 | Paysages, eau et biodiversité |
| programme 135 | Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat |
| programme 147 | Politique de la ville : action 4 - rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie |
| programme 149 | Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture. |
| programme 181 | Prévention des risques |
| programme 203 | Infrastructures et services de transport |
| programme 206 | Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation |
| programme 207 | Sécurité et éducation routières |
| programme 215 | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture |

| | |
|---------------|---|
| programme 217 | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables |
| programme 354 | Administration générale et territoriale de l'État, dans la limite des crédits dédiés au centre de coûts |
| programme 362 | Écologie |
| programme 723 | Gestion du patrimoine immobilier de l'État |

Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, gestionnaires fonctionnels des budgets opérationnels de programmes pour le compte du responsable d'unité opérationnel ou à leurs intérimaires, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les marchés à procédure adaptée (MAPA) dans la limite de 4 000 € hors taxes (HT),
- les constatations du service fait.

| | | |
|---------------------------|--------------------------|--|
| Pour les BOP suivants : | | |
| BOP 113, 149, 362 | M. Jean ROYER | chef du service protection et gestion de l'environnement |
| BOP 113, 135, 181 362 | M. Stéphane VERTHUY | chef du service urbanisme risques |
| BOP 149, 206, 723, 362 | M. Yannick SIMONIN | chef du service agriculture et forêt |
| BOP 135, 147, 723 | Mme Sémia MENAI | cheffe du service habitat et construction |
| BOP 207, 181, 203 | M. Abdelkrim DJARMOUNI | chef du service sécurité et éducation routières |
| BOP 113, 135, 203 | Mme Josette PAILLARD | cheffe du service connaissance, études et prospective |
| BOP 113, 135 | Mme Frédérique BOURGEOIS | cheffe du service animation des politiques sur les territoires |

- Subdélégation de signature est accordée en cas d'absence ou d'empêchement justifié de :

| | | | |
|--------------------------|---|----------------------------|---|
| M. Jean ROYER | à | Mme Virginie MORIN | adjointe au chef de service |
| M. Yannick SIMONIN | à | Mme Béatrice GAUDILLAT | adjointe au chef de service et en charge de l'unité Aides Politiques agricoles communes (PAC) |
| Mme Sémia MENAI | à | M. Albert SOUCHARD | adjoint à la cheffe de service et en charge de l'unité politique de soutien au logement |
| Mme Josette PAILLARD | à | M. Baptiste DUSSUTOUR | adjoint à la cheffe de service |
| Mme Frédérique BOURGEOIS | à | M. Nicolas MONTANARO | adjoint à la cheffe de service |
| M. Abdelkrim DJARMOUNI | à | M. Cyril FAUGERE (BOP 207) | en charge de l'unité sécurité routière |

| | | | |
|--|---|--------------------------------------|---|
| | à | M. Nordine SAOUDI (BOP 207) | Adjoint au chef de service et en charge de l'unité éducation routière |
| | à | M.Georges WACRENIER (BOP 181 et 203) | responsable de l'unité gestion de crise et transports |

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les marchés à procédure adaptée (MAPA) dans la limite de 1 000 € hors taxes (HT),
- les constatations du service fait.

| | | |
|---------|-------------------|---|
| BOP 181 | M. Emmanuel RAULT | en charge de l'unité prévention des risques |
|---------|-------------------|---|

Article 4

Subdélégation de signature pour constatation du service fait est donnée aux agents désignés ci-après :

| | | | |
|--|--|-----------------------------|--|
| Service protection et gestion de l'environnement SPGE | BOP 113 exclusivement pour les dossiers « espaces naturels » (dont Natura 2000) | Mme Audrey CHARTRE | En charge de l'unité nature |
| | BOP 113 exclusivement pour les dossiers « espaces naturels » (dont Natura 2000) | M. Jean RAUTURIER | Adjoint à la cheffe d'unité nature, en charge du pôle espaces naturels |
| | BOP 113 exclusivement pour les dossiers « espaces naturels » (dont Natura 2000) | Mme Muriel DURAND-BOURLIER | chargée de mission nature |
| | BOP 113 exclusivement pour les dossiers « espaces naturels » (dont Natura 2000) | Mme Aline TALEC | assistante d'études espaces naturels dans le pôle espaces naturels |
| | BOP 113 pour les dossiers hors « espaces naturels » BOP 149 | Mme Emmanuelle MEYER-DELION | en charge de l'unité pilotage et gestion |
| | BOP 149 | Mme Aline TALEC | assistante d'études espaces naturels dans le pôle espaces naturels |

| | | | |
|--|---|--------------------------|--|
| Service connaissance études et prospective SCEP | BOP 203 | Mme Corinne GIRRES | chargée de mission, connaissances études et prospectives |
| | BOP 135 pour la partie "animation des actions ville durable" | Mme Corinne GIRRES | chargée de mission, connaissances études et prospectives |
| | BOP 135 pour la partie "étude" | | |
| Service urbanisme et risques SUR | BOP 135, BOP 362 | Mme Geneviève CARROTTE | chargée de l'unité coordination et appui |
| | BOP 181 | M. Emmanuel RAULT | en charge de l'unité prévention des risques |
| Service habitat et construction SHC | BOP 135 | Mme Elodie BENOIT | adjointe référente parc privé- suivi conventionnement APL à l'unité politique de soutien au logement |
| | BOP 135, 723 | M. Damien THOMASSIN | en charge de l'unité qualité construction |
| | BOP 135, 723 | Mme Géraldine RONGIER | chargée d'études lutte contre l'habitat indigne dans l'unité politique territoriale de l'habitat |
| | BOP 135, 723 | Mme Delphine DEVOS | chargée d'études ANRU dans l'unité politique soutien du logement |
| Service sécurité, éducation routières SSER | BOP 207 | Mme Béatrice GRANDMAISON | secrétaire du service |

Article 5

Les subdélégués désignés aux articles précédents bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

Article 6

Par décision séparée portant organisation des procédures dématérialisées en ordonnancement secondaire, le directeur départemental des territoires de l'Ain identifie les agents qui ont droit à :

- utiliser les cartes d'achats sur le budget opérationnel de programme (BOP) 354,
- accéder aux applications et interfaces suivantes :
 - *CHORUS, CHORUS formulaires, CHORUS DT, Cœur CHORUS* en vue de :
 - validation, saisie informatiques des demandes d'engagements juridiques et d'attestations du service fait, ou tous actes liés au profil gestionnaire valideur,
 - validation des ordres de missions (missions ou formations) et des états de frais de déplacements,
 - instruction, validation, liquidation, vérification des taxes d'urbanisme,

- *PLACE* (dématisation des procédures des marchés de l'État),
- *GALION* (aides à la pierre).

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 8

Le présent arrêté de subdélégation prend effet le lendemain de la date de publication au RAA. Toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera transmise au directeur départemental des finances publiques ainsi qu'au directeur régional des finances publiques.

Fait à Bourg en Bresse, le 3 février 2022

Le directeur départemental des territoires,

signé

Guillaume FURRI

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-02-03-00001

Décision de subdélégation de signature du
délégué adjoint de l'Agence
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs
DÉCISION N° 2022-001



Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

DÉCISION N° 2022-001

M. **Guillaume FURRI** délégué adjoint de l'Anah dans le département de l'Ain, en vertu de l'arrêté préfectoral 2 février 2022 portant nomination et délégation de signature :

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à **M Sébastien VIENOT**, directeur adjoint, à Mme **Sémia MENAI**, Cheffe de service Habitat et construction de la DDT de l'Ain, de la DDT de l'Ain aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO .

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation,

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 2

Subdélégation est donnée à M. **Albert SOUCHARD**, adjoint à la cheffe du service habitat et construction en charge de de l'unité politique de soutien au logement, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation,

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département. Elle prend effet à compter du lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs du département de l'Ain. Toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de l'Ain ;
- à M. le Président du Conseil départemental ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 février 2022

Le délégué adjoint de l'Agence

signé

Guillaume FURRI

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. *Depuis le 1er décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>*

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Ain

01-2022-01-31-00012

Arrêté de délégation à Madame Véronique
CARRE, directrice du travail, directrice
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités de l'Aller, en matière de l'allocation
temporaire dégressive

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Madame Véronique CARRE,
Directrice du travail
directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de l'Allier
en matière de gestion de l'allocation temporaire dégressive**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète de l'Ain ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et leurs adjoints ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Ain ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Véronique CARRE, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, à l'effet de signer, dans les matières liées au travail et à l'emploi, les conventions relatives aux allocations temporaires dégressives telles que prévues aux articles L. 5123-1 et suivants du code du travail.

Article 2 : La délégation de signature consentie à Madame Véronique CARRE dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté s'étend, dans le cadre de ses attributions, aux décisions individuelles négatives ou de refus.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de l'Ain :

- Tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle ;
- Les correspondances avec les ministres et les administrations centrales ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux et régionaux portant sur des compétences relevant de l'État.

Article 4 : La préfète de l'Ain se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, et si elle le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CARRE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté peut être exercée par les agents habilités et placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant délégation à Mme Véronique CARRE directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 31 janvier 2022

La préfète,

Signé Cécile BIGOT-DEKEYZER

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Ain

01-2022-02-01-00005

Arrêté du 1er février 2022 fixant la composition
du comité d'hygiène, de sécurité et des
conditions de travail de la direction
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités de l'Ain

Arrêté du 1^{er} février 2022 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

Vu les nombres de voix obtenues par les organisations syndicales candidates lors de l'élection du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, les organisations syndicales suivantes:

| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|----------------------|------------|------------|
| CGT – SUD SOLIDAIRES | 2 | 2 |
| CFDT | 1 | 1 |
| UNSA | 1 | 1 |

Article 2 : Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 14 janvier 2022.

Article 3 : L'arrêté du 13 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain est abrogé.

Article 4 : La préfète de l'Ain et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 1^{er} février 2022

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Ain

Signé Agnès GONIN

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Ain

01-2022-02-02-00007

Arrêté portant désignation des membres du
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions
de travail de la direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

**Arrêté portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2022 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain :

- Mme GONIN Agnès, directrice départementale de la DDETS de l'Ain, présidente ;

Article 2 : Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain :

| En qualité de membres titulaires : | En qualité de membres suppléants : |
|--|--|
| M. RODRIGUES David, union GCT-SUD | Mme REVOLAT Charlotte, union GCT-SUD |
| Mme MAUPOINT Marie-Pierre, union GCT-SUD | Mme DUCHENE Carine, union GCT-SUD |
| Mme SCHMITTER Marie-Hélène, CFDT | Mme THIERRY-RODRIGUES Laura, CFDT |
| M. BIBRAC Thomas, UNSA | Mme MANDY Caroline, par tirage au sort |

Article 3 : L'arrêté du 13 mars 2020 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain est abrogé.

Article 4 : La préfète de l'Ain et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 2 février 2022

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Signé Agnès GONIN

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Ain

01-2022-02-02-00008

Arrêté portant désignation des membres du
comité technique de la direction
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités de l'Ain

Arrêté portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain,

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain:

Mme GONIN Agnès, directrice départementale de la DDETS de l'Ain, présidente;

Article 2 : Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain:

| En qualité de membres titulaires : | En qualité de membres suppléants : |
|--|--|
| M. RODRIGUES David, union GCT-SUD | Mme REVOLAT Chatlotte, union GCT-SUD |
| Mme MAUPOINT Marie-Pierre, union GCT-SUD | Mme DUCHENE Carine, union GCT-SUD |
| Mme SCHMITTER Marie-Hélène, CFDT | Mme THIERRY-RODRIGUES Laura, CFDT |
| M. BIBRAC Thomas, UNSA | Mme MANDY Caroline, par tirage au sort |

Article 3 : L'arrêté du 16 septembre 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain est abrogé.

Article 4 : La préfète de l'Ain et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 2 février 2022

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Signé Agnès GONIN

74_DRDDI_Direction régionale des douanes et
droits indirects du Léman

01-2022-02-01-00006

DGDDI - Décision n°2022-01 de fermeture
définitive du débit de tabac n°0100153 N à
Cormoz (01560)

L'administrateur général des douanes,
Directeur interrégional des douanes et droits
indirects d'Auvergne Rhône-Alpes,

Anney, le 01/02/2022

Décision N°2022-01 de fermeture définitive

Vu l'article 568 du code général des Impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment son article **37-1°** ;

DECIDE

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0100153 N sis 109 rue centrale à CORMOZ (01560) à compter du 06/09/2021 ;

Article 2 : Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne Rhône-Alpes à Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de L'Ain.

L'administrateur général des douanes,
Directeur interrégional des douanes et droits indirects
d'Auvergne Rhône-Alpes,

Par délégation, L'administrateur supérieur des douanes,
Directeur régional à Anney,
ORIGINAL SIGNE
Hugues-Lionel GALY

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant la date de la publication de la décision

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS D'ANNEY
Pôle d'action économique
Service tabacs
34 avenue du Parmelan
74004 ANNEY cedex

Affaire suivie par : Virginie PASSELAC / Mathieu VIAUD
Tél : 09 702 73039
Courriel : pae-leman@douane.finances.gouv.fr
Réf. :